

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1 - DURÉE INITIALE DU CONTRAT DE LOCATION <i>Conditions générales - chapitre I</i>	A) La présente location est consentie et acceptée pour une durée de <u>1</u> AN(S) (minimum 1 an) date de prise d'effet <u>01/04/2021</u>	B) OPTION "ÉTUDIANT" - DURÉE 9 MOIS Sans reconduction tacite ou renouvellement. date de prise d'effet
	2 - DURÉE DU PRÉAVIS Résiliation - Congé <i>Conditions générales - chapitre II</i> BAILLEUR : Trois mois, soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant. LOCATAIRE : Le locataire peut donner congé à tout moment, en respectant un préavis d'un mois.	
3 - PAIEMENT MENSUEL loyer initial hors taxes charges (provisions) contribution ou taxes	Somme en chiffres <u>460</u>	Somme en lettres <u>quatre cent soixante euros</u>
	<u>40</u>	<u>quarante euros</u>
TOTAL MENSUEL <i>Conditions générales - chapitre III</i> (1) Selon conventions - chapitre IV	<u>500</u>	<u>cinq cent euros</u>
Le locataire est responsable du paiement des loyers et de toutes les sommes dues pour l'occupation des lieux loués par lui-même ou par les occupants de son chef.		
4 - TERMES DU PAIEMENT	Le TOTAL MENSUEL est payable d'avance au domicile du bailleur le <u>05</u> de chaque mois.	
5 - RÉVISION DU LOYER <i>Conditions générales - chapitre III</i>	Valeur de l'indice de référence des loyers publié au trimestre 20..... Date de la révision annuelle	6 - NOMBRE D'OCCUPANTS Maximum : <u>2</u>
7 - DÉPÔT DE GARANTIE (maximum : 2 mois de loyer) <i>Conditions générales - chapitre V</i>	Somme en chiffres <u>500</u>	Somme en lettres <u>cinq cent euros</u>
INTERDICTIONS : sans l'autorisation expresse et écrite du bailleur, le Locataire s'interdit : <input checked="" type="checkbox"/> de coller de la moquette sur le sol <input checked="" type="checkbox"/> de peindre toutes menuiseries, poutres vernies ou cirées, faïences... <input checked="" type="checkbox"/> de repeindre les plafonds avec une couleur vive ou sombre <input checked="" type="checkbox"/> tout percement et scellement dans les murs, faïences, carrelages, boiseries... <input checked="" type="checkbox"/> d'obstruer les grilles, aérateurs ou autres pour éviter la condensation <input checked="" type="checkbox"/> d'utiliser tout autre mode de chauffage différent de celui existant <input checked="" type="checkbox"/> d'emménager ou de déménager sans prévenir le propriétaire, afin d'établir au préalable, l'état des lieux des accès (palliers, escaliers, couloirs, ascenseur...)		
OBLIGATIONS DU BAILLEUR - Le bailleur doit remettre au locataire : - Un état des risques naturels et technologiques (<i>obligatoire à partir du 1er juin 2006</i>) pour tous les biens immobiliers sis dans les zones couvertes par un plan de prévention de risques prévisibles techniques ou sismiques. (<i>Etat disponible dans les Préfectures ou les Mairies ou sur Internet : www.prim.net</i>). - Une déclaration sur papier libre sur les sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle. - Un dossier de diagnostic technique, réalisé par une personne accréditée, comprenant : Un diagnostic de performance énergétique (<i>obligatoire à partir du 1er juillet 2007</i>) - Un constat de risque d'exposition au plomb des immeubles ou parties d'immeubles, à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949 (<i>obligatoire à partir du 12 août 2008</i>).		

Les parties déclarent et reconnaissent avoir reçu ce jour :

- état des lieux contradictoire à la remise des clés
 cautionnement (le cas échéant)
 inventaire du mobilier et objets mobiliers
 les clés des locaux (nombre indiqué sur l'état des lieux)

RAYÉS NULS

Fait à Avignon le 01/04/2021

en 1 originaux dont un original est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE (1)

LE(S) LOCATAIRE(S) (1)

CAUTIONNEMENT (facultatif) (2)

Lu et approuvé
[Signature]

(1) Toutes les pages doivent être paraphées et la signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé". Joindre une copie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille du LOCATAIRE.

(2) Pour être valable, le contrat de cautionnement (complété et signé par toutes les parties) doit être joint au contrat de location.
Un exemplaire du bail doit être remis à la CAUTION.

KIT "Meublé"

location habitation non saisonnière

Contrat de location de locaux vacants meublés
exclusivement à usage d'habitation principale, avec option "ÉTUDIANT"

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

nom et adresse du ou des BAILLEUR(S) Jac MERCURY, 11 impasse Vercors
84000 AVIGNON

dénoté(s) "LE BAILLEUR",

nom, adresse et date de naissance du ou des LOCATAIRE(S) Natth Aristhede AROMATI
Cocody Riviera, cité des anges pharmaciens, ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE

dénoté(s) "LE LOCATAIRE"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

CONSISTANCE, SITUATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUÉS	
CONSISTANCE	<input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle <input type="checkbox"/>
SITUATION (adresse)	<u>12 rue du cog 84000 AVIGNON</u> <u>2nd étage</u>
DÉSIGNATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, ET ACCESSOIRES d'usage privé	<u>Appartement cuisine séjour Dressing + sdb</u> <u>2nd étage</u>
DÉPENDANCES d'usage privé	<input type="checkbox"/> garage n° <input type="checkbox"/> parking n° <input type="checkbox"/> cave n° <input type="checkbox"/>
PARTIES ET ÉQUIPEMENTS d'usage commun	<input type="checkbox"/> espace(s) vert(s) <input checked="" type="checkbox"/> antenne TV collective <input checked="" type="checkbox"/> interphone <input type="checkbox"/> gardiennage <input type="checkbox"/> ascenseur <input type="checkbox"/> vide-ordures
ÉQUIPEMENT MEUBLES OBJETS MOBILIERS	Selon inventaire établi contradictoirement entre les parties et joint obligatoirement au présent contrat.
DESTINATION DES LOCAUX LOUÉS	Les lieux sont loués exclusivement à usage d'habitation principale.
 <p>3 503167 210000</p> <p>DÉCLARATION : LE LOCATAIRE déclare connaître parfaitement les lieux loués pour les avoir visités et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent. Un état des lieux, établi contradictoirement, est annexé au présent contrat. <input type="checkbox"/> et déclare avoir reçu du bailleur un justificatif de sa qualité de propriétaire (relevé cadastral, facture EDF ou autres)</p>	

